

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON LES MONTS D'AUNAY

Commune de
HOTTOT-LES-BAGUES

Date de Convocation : 09/01/2025

Date d’Affichage : 24/01/2025

Nombre de Conseillers : 11

En Exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

L’AN DEUX MIL VINGT-CINQ, Le 15 janvier, à dix-huit heures, trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de HOTTOT-LES-BAGUES, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de :
 Madame Colette ORIEULT, Maire

Etaient Présents :

M. Roger BARBANCON, Sylvain DEQUAINDRY, Adjoint
 Mmes Corinne COSNEFROY, Annick MESLIN, Conseillères
 MM. Daniel BRIAND, M. Julien GRIPPON, Jérôme MORIERE, Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Denis LE GOUPIL a donné pouvoir à Mme Colette ORIEULT

Absents :

Mme Lydie DESDOUETS, Angélique GALLET

Secrétaire de séance : M. Jérôme MORIERE,

OBJET

- Travaux coeur de bourg – choix de l’entreprise
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance en saluant les membres présents. M. Jérôme MORIERE est élu secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L.2541-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire poursuit en constatant le quorum et aborde l’ordre du jour.

DM2025.01.15-1

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance ordinaire et des délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

N°	Objet	Décision
DM2024.12.18-1	Conseil Municipal – Adoption du PV précédent	Adoptée
DM2024.12.18-2	Travaux sur le Pont Piquet – choix de l’entreprise pour la réalisation de l’étude	Adoptée
DM2024.12.18-3	Etude diagnostic périodique d’assainissement collectif et diagnostic de gestion des eaux pluviales	Approuvée
DM2024.12.18-4	Budget – autorisation de dépenses d’investissement 2025	Approuvée
DM2024.12.18-5	Défense incendie – choix entreprise pour le changement d’extincteurs et entretien annuel	Adoptée
DM2024.12.18-6	Assainissement collectif - délibération de la nouvelle taxe AESN	Adoptée
DM2024.12.18-7	AXA – renouvellement contrat mutuelle aux habitants “ma santé ma commune”	Approuvée
DM2024.12.18-8	Cyclone CHIDO – subvention exceptionnelle Mayotte	Approuvée

DM2025.01.15-2

TRAVAUX COEUR DE BOURG – CHOIX DE L’ENTREPRISE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le mail de convocation du 09/01/2025, elle avait indiqué que M. LEDOS serait présent pour le premier point de ce jour.

Mme Le Maire indique qu’une consultation a été lancée concernant les travaux de réaménagement du Cœur de Bourg et de la RD9.

Suite à l’exposé des offres par Monsieur LEDOS, de l’entreprise VRD SERVICES, après lecture du rapport d’analyse des offres, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de choisir, parmi les quatre candidats, l’entreprise la plus adaptée à la réalisation des travaux du Cœur de Bourg et de la RD9 ;

Parmi les candidats :

- Colas France
- SAS JONES TP
- EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST
- EUROVIA Basse Normandie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, le choix de JONES TP comme entreprise retenue pour les travaux du Cœur de Bourg et de la RD9, pour un montant de 546 825,20 € HT dont 312 650,30 € Hors taxe pour la tranche ferme et 234 174,90 € HT pour la tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer les démarches et l’autorise à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

DM2025.01.15-3

TRAVAUX COEUR DE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX REAMENAGEMENT, LA MISE EN SECURITE ET L'EMBELLISSEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE HOTTOT-LES-BAGUES, SUR LA RD9

Après avoir rappelé la DM2023.12.12-8, Mme le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de réaménagement du "Coeur de Bourg" et sécurisation de la RD9 et de ses abords.

Les travaux envisagés permettront d'assurer la mise en sécurité et l'embellissement de la traverse du bourg d'Hottot-les-Bagues dans sa partie centrale.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 540 662 € H.T. qui est scindé en 2 tranches sur 2024 pour 326 040 € H.T. et pour 214 622 € H.T. pour 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de réaliser les travaux de la 2ème tranche pour un montant prévisionnel de 214 622.00 € H.T
- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025 pour l'opération susvisée.

DM2025.01.15-4

TRAVAUX COEUR DE BOURG – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Mme le Maire rappelle les délibérations prises ci-dessus au Conseil Municipal et indique que ce projet consistant en l'aménagement de la RD9 sur une longueur d'environ 160m, avec la création de stationnements, d'un plateau surélevé sur carrefour, sécurisation d'un arrêt pour les transports scolaires, intégration des circulations douces, nécessite, si l'on souhaite les moyens techniques, financiers et humains, d'avoir recours au transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

L'article susvisé dispose que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres

d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée en fixe le terme”.

Elle ajoute que le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage prévu dans le cadre de ces dispositions parait, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus.

Le Maître d'ouvrage, ainsi désigné, exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Mme le Maire présente la convention transmise par le conseil départemental ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux. Elle précise que, dans son article 2, la commune est désignée maître d'ouvrage.

La commune remettra au Département les ouvrages relevant de sa compétence après réception des travaux dont le montant estimé des travaux de chaussées de la RD9 entre bordures est estimé à 33 43.60€HT

Elle invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir entendu et discuter, décide d'approuver la convention présentée. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré l'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h45

**Nous, Colette Oriult, Maire ; Jérôme MORIERE, Secrétaire de séance,
Clôtons et arrêtons la séance du 15 janvier 2025**

N°	Objet	Décision
DM2025.01.15-1	Conseil Municipal – Adoption du PV précédent	Adoptée
DM2025.01.15-2	Travaux coeur de bourg – choix de l’entreprise	Adoptée
DM2025.01.15-3	Travaux coeur de bourg – demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux réaménagement, la mise en sécurité et l’embellissement de la traversée du bourg de Hottot-les-Bagues, sur la RD9	Approuvée
DM2025.01.15-4	Travaux coeur de bourg – convention de Maitrise d’ouvrage	Approuvée

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS LE 15 JANVIER 2025

Mme Colette ORIEULT
M. Roger BARBANCON
M. Sylvain DEQUAINDRY
M. Daniel BRIAND

Mme Corinne COSNEFROY
M. JULIEN GRIPPON
Mme Annick MESLIN
M. Jérôme MORIERE

LE MAIRE,
COLETTE ORIEULT

LE(S) SECRETAIRE(S) DE SEANCE,
M. JEROME MORIERE